



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-230

Du 27 avril 2021

Réf. : Service Police Municipale/AHC

**Arrêté municipal de stationnement avenue Général Azibert  
Cérémonie du 08 mai 2021 – Commémoration de la victoire du 08 mai 1945**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement à l'occasion du défilé du samedi 08 mai 2021, avenue Général Azibert.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de l'avenue Général Azibert, de l'intersection de l'avenue des Ecoles à l'intersection du boulevard Victor Hugo, le samedi 08 mai 2021 de 08h00 à 13h00.

**ARTICLE II :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

**ARTICLE III :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE V** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 27 avril 2021

Par délégation

Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

29 AVR 2021

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO



29 AVR 2021

08 MAI 2021

Affichage du.....Au.....